

Table des matières

Section A)	Généralités	2
Section B)	Dispositions particulières pour la location des produits	8
Section C)	Dispositions particulières relatives aux prestations de services	11
Section D)	Dispositions particulières pour la vente de produits	12
Annexe 1)	Finalités et détails du traitement des données personnelles	13
Annexe 2)	Sous-traitants	14

Section A) : Généralités

Article premier : Définitions

Dans les présentes conditions générales, les termes suivants, ainsi que leurs conjugaisons, ont la signification suivante :

Client

La personne physique ou morale qui a conclu un accord avec BauWatch et/ou a demandé une offre à BauWatch ou a reçu une offre de BauWatch.

Service de suivi des alarmes

Si le centre de télésurveillance (ARC) de BauWatch reçoit une notification indiquant qu'un signal d'alarme a été reçu, BauWatch s'assurera que les instructions du client soient exécutées, ce qui peut se traduire par la visite d'un agent sur le site pour rechercher la cause de l'alarme, ou par la levée de doute effectuée par un agent hors site à distance, ou par un appel à la police, ou par toute autre instruction convenue avec le client ou nécessaire compte tenu de la situation.

RGPD

Le règlement général européen sur la protection des données (UE) 2016/679.

BauWatch

BAUWATCH SARL, inscrite au registre du commerce de la Chambre de Commerce sous le numéro SIREN 882612963, siège social situé 65 Avenue Georges Politzer 78990 ELANCOURT et ses filiales présentes ou futures.

Numéro d'agrément CNAPS : AUT-078-2123-03-25-20240756973
L'autorisation d'exercer ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient (Art. L612-14 du Code de la sécurité intérieure)

Données à caractère personnel particulières

Telles que définies dans Article 9 du RGPD.

Services

Tout travail effectué ou fait effectué par BauWatch dans le cadre de l'accord, au profit du client en utilisant des ressources matérielles ou humaines de BauWatch au profit du client, y compris le service de la salle de contrôle et le centre de télésurveillance.

Location

La mise à disposition de BauWatch au client pour l'utilisation ou le déploiement de produits et de services au profit du client, pour lesquels le client doit payer une redevance (périodique).

Service de salle de contrôle

La prise de mesures par l'ARC (centre de télésurveillance de BauWatch) en réponse à une détection du système d'alarme du client (appartenant au client ou loué à BauWatch) à partir duquel BauWatch a conclu à l'existence d'une situation indésirable, consistant à contacter une personne dédiée spécifiée par le client ou les autorités, le tout tel que spécifié dans l'accord convenu avec le client.

Accord

Le(s) document(s) contractuel(s) conclu(s) entre BauWatch et le client concernant la fourniture de produits et/ou de services par BauWatch au client.

Données à caractère Personnel

Telles que définies dans l'article 4 du RGPD.

Partie(s)

Le client et BauWatch sont chacun séparément une partie et ensemble les parties.

Produit

Tous les éléments utilisés, fournis, vendus ou loués par BauWatch dans le cadre de l'accord, y compris le matériel et les matériaux tels que les tours de télésurveillance.

MTO

Les mesures techniques et organisationnelles visées à l'article 32 du RGPD.

Traitement

Le traitement des données à caractère personnel tel que défini dans l'article 4 du RGPD.

Conditions générales

Les présentes conditions générales de BauWatch.

Article 2 : Applicabilité

1. Les présentes conditions s'appliquent à toutes les demandes d'informations, demandes d'offres et offres faites par BauWatch et à leur acceptation, ainsi qu'à tous les accords conclus avec BauWatch.
2. Si le client fait référence à d'autres conditions générales dans sa commande ou dans toute autre correspondance relative au contrat, l'applicabilité de celles-ci est expressément rejetée, même si elles ont été acceptées par dans le cadre d'une relation juridique antérieure. Toute stipulation contraire dans ces autres conditions générales n'enlève rien à ce qui précède.
3. Lorsque le client a contracté avec l'application des conditions, il accepte l'applicabilité des conditions à tous les accords entre le client et BauWatch, à l'exclusion de toutes les autres conditions générales (qu'elles soient ou non déclarées applicables).
4. En cas de conflit entre l'accord et les conditions, les dispositions de l'accord prévalent sur les dispositions incluses dans les conditions générales.

Article 3 : Offres et formation d'accords

1. Les offres émises par BauWatch sont entièrement sans engagement et ne lient BauWatch en aucune façon, à moins que l'offre elle-même ne stipule le contraire expressément et sans ambiguïté. Toute offre faite par BauWatch est valable pendant 30 jours calendaires à compter de la date de son émission.
2. L'acceptation d'une offre par le client est irrévocable. Les professionnels répondant à la définition de l'article L221-3 du Code de la consommation bénéficient d'un délai légal de rétractation de 14 jours. La livraison du produit ou le démarrage du service fourni par BauWatch avant la fin du délai de rétractation constitue un renoncement au droit de rétractation.
3. Au choix de BauWatch, un accord est conclu soit dès que le client a accepté l'offre de BauWatch, soit dès que BauWatch a confirmé par écrit la proposition du client de conclure un accord. En concluant un contrat, le client reconnaît avoir lu, compris et accepté les présentes conditions générales.
4. BauWatch n'est pas lié par les dérogations incluses dans l'acceptation de l'offre de BauWatch par le client, sauf dans la mesure où BauWatch a notifié par écrit au client qu'il acceptait ces réserves ou dérogations à l'offre.
5. BauWatch a le droit de refuser une demande et/ou une proposition du Client sans en donner les raisons, sans préjudice des dispositions de l'article 121-11 du Code de la consommation français.

Article 4 : Modifications et dérogations

1. Les modifications ou compléments apportés à l'accord à conclure ou conclu et les dérogations aux (parties des) conditions ne sont contraignants que dans la mesure où ils ont été expressément convenus par écrit entre les parties.
2. Le contenu de l'accord et l'étendue des obligations sont déterminés uniquement par l'accord et ce qui est prévu dans les conditions. Tout accord, engagement ou communication supplémentaire fait ou donné par les employés de BauWatch, ou au nom de BauWatch par d'autres personnes agissant en tant que représentants, n'engage BauWatch que si ces accords, engagements ou communications sont confirmés par écrit par ses directeurs autorisés à représenter BauWatch, ou par des personnes autorisées par écrit par ces derniers à cette fin.
3. Le client est informé que BauWatch peut avoir recours à des ressources externes pour la réalisation des Services, ce que le client accepte expressément et sans réserve.
4. BauWatch peut fournir des produits et/ou des services qui s'écartent de la description, à condition que ces écarts ne portent pas atteinte aux exigences raisonnables en matière de facilité d'utilisation, de capacité et/ou de qualité. Ce n'est que si le client prouve que les produits et/ou les services diffèrent de l'accord et/ou des descriptions, conceptions, dessins ou exemples fournis par BauWatch à un point tel qu'il ne peut plus être raisonnablement tenu de s'acquitter de ses obligations, que le client a le droit de résilier l'accord après l'envoi d'une mise en demeure et l'expiration de la période indiquée dans le présent document. BauWatch ne peut en aucun cas être tenu responsable des dommages éventuels causés.

Article 5 : Délai de livraison et d'exécution

1. BauWatch s'efforcera de respecter les délais (de livraison) convenus. Les délais indiqués par BauWatch sont approximatifs et ne l'engagent pas. Un délai de livraison convenu n'est pas une date limite, sauf si les parties en ont expressément convenu autrement. BauWatch a le droit de reporter à tout moment la date d'exécution des travaux qu'il doit réaliser si, à son avis, les circonstances le justifient.
2. En cas de livraison, d'achèvement ou d'exécution tardive ou de dépassement d'un délai, le client doit mettre BauWatch en demeure par écrit et lui accorder un délai raisonnable pour s'exécuter, ce délai ne pouvant en aucun cas être inférieur à trois jours ouvrables à compter de la date à laquelle BauWatch a reçu la mise en demeure. Le délai est prolongé de la durée pendant laquelle le client, (qu'il soit coupable ou non), ne remplit pas entièrement ses obligations. Ce n'est que si BauWatch ne livre toujours pas à temps après l'expiration du délai raisonnable fixé dans la mise en demeure susmentionnée que le client a le droit de résilier l'accord pour la partie non encore exécutée. BauWatch ne serait en aucun cas tenu de verser une quelconque indemnité.
3. Les délais visés dans le présent article sont prolongés de la période pendant laquelle BauWatch est empêché de remplir son obligation pour cause de force majeure.

Article 6 : Prix et travaux supplémentaires

1. Les prix indiqués dans l'offre et/ou l'accord s'entendent hors TVA, hors droits d'importation et d'exportation et hors autres taxes, droits et charges qui s'appliqueraient.
2. Les prix sont basés sur le type et l'étendue des produits et/ou services à fournir, comme indiqué dans l'offre et/ou l'accord. En cas de divergence, BauWatch est en droit de réviser les prix.
3. Si, pendant la durée de l'accord, des changements entraînant une augmentation du prix de revient se produisent en raison, entre autres, mais sans s'y limiter, de changements dans les salaires et autres conditions d'emploi, de majorations salariales, d'augmentations des primes pour les lois sociales, d'augmentations des allocations de dépenses, d'augmentations des coûts directs et indirects (externes), d'augmentations des prix des fournisseurs, BauWatch a le droit d'augmenter le prix convenu avec le client sur une base provisoire.

Les prix seront révisés en fonction de l'indice annuel des prix à la consommation - Base 100 en 2015 - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac - Identifiant 001765166 publié par l'INSEE chaque année à la date anniversaire du contrat entre les parties et en appliquant la formule suivante :

$$P_n = P_o \times (I_n / I_o)$$

Chaque indice est représenté par une abréviation :

- « I » pour indice des prix
 - « P » pour prix ;
 - « o » pour la période de démarrage
 - « n » pour la période d'arrivée ;
 - « Pn » pour le prix hors taxe après révision ;
 - « Po » pour le prix initial hors TVA ;
 - « In » pour la dernière valeur connue de l'indice annuel des prix à la consommation - Base 100 en 2015 - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac - Identifiant 001765166 publiée par l'INSEE à la date de la révision
 - « Io » pour la dernière valeur connue de l'indice annuel des prix à la consommation - Base 100 en 2015 - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac - Identifiant 001765166 publié par l'INSEE à la date de remise de l'Offre.
4. Par travail supplémentaire, on entend une prestation de BauWatch qui va au-delà de ce que les parties ont convenu dans l'accord. BauWatch a le droit de facturer séparément les travaux supplémentaires effectués si BauWatch a informé le client en temps utile de l'augmentation de prix qui en résulte, à moins que le client n'ait été en capacité de comprendre par lui-même l'augmentation de prix qui en résulte.

Article 7 : Paiement

1. Tous les paiements sont effectués, sans suspension d'escompte ni compensation, sur un compte désigné par BauWatch dans sa facture.
2. Le paiement doit être effectué dans les 30 jours calendaires suivant la date de facturation. Passé ce délai, le client est en défaut. Dans ce cas, et conformément au Code de Commerce, une

indemnité calculée à trois fois le taux d'intérêt légal ainsi que des frais de recouvrement de 40 euros sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, BauWatch peut demander une indemnisation complémentaire sur justification.

3. BauWatch a le droit de demander un règlement et/ou une garantie sous forme d'acompte ou d'arrhes de la part du client avant l'exécution de l'accord et pendant l'exécution de l'accord. Si le client ne se conforme pas à cette exigence, il sera considéré en défaut.
4. Dans tous les cas où BauWatch envoie une mise en demeure au client, ou en cas de procédure à l'encontre du client pour faire respecter le contrat, le client est tenu de payer à BauWatch tous les frais encourus, tant judiciaires qu'extrajudiciaires, avec un minimum de 500 euros hors taxes.
5. Les paiements effectués par le client servent d'abord à régler les intérêts et les frais dus (y compris les frais extrajudiciaires (et notamment de recouvrement) et ensuite les factures les plus anciennes, même si le client indique que le paiement concerne une facture ultérieure.

Article 8 : Force Majeure

1. BauWatch est en droit de suspendre l'exécution de ses obligations s'il est temporairement empêché de remplir ses obligations contractuelles envers le client en raison d'un cas de force majeure.
2. Aux fins des présentes conditions, il y a force majeure lorsqu'un événement indépendant de la volonté du débiteur, qui ne pouvait raisonnablement être prévu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche le débiteur d'exécuter son obligation de force majeure, incluant mais sans s'y limiter la guerre, menace de guerre, les troubles civils, les émeutes, les actes de guerre, le feu, les dégâts des eaux, les conditions météorologiques défavorables, la catastrophe naturelle, la grève, la grève paralysante, la restriction à l'importation et à l'exportation, la mesure gouvernementale, le défaut ou dysfonctionnement informatique des machines et/ou des logiciels utilisés et/ou des réseaux ou connexions, qu'il s'agisse des conséquences ou non d'un piratage, d'une panne, d'électricité ou non, d'un problème de transport, d'une pénurie de matériaux et/ou de personnel, fournisseurs et/ou sous-traitants de BauWatch ne remplissant pas leurs obligations ou ne les remplissant pas à temps, perte, vol ou perte de matériaux et/ou de données.
Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue, à moins que le retard qui en résulte ne justifie la résiliation du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résilié de plein droit et les parties sont libérées de leurs tel que défini par l'article 1218 du Code civil français.
3. Si la suspension due à une situation de force majeure a duré plus de deux mois, chaque partie a le droit de résilier l'accord, en tout ou en partie, par notification écrite à l'autre partie.
4. BauWatch n'est pas tenu de verser des indemnités au client si BauWatch n'a pas été en mesure de remplir ses obligations correctement ou en temps voulu en raison d'un cas de force majeure et/ou si l'accord est dissous.

Article 9 : Suspension ou dissolution de l'accord

1. BauWatch a le droit de suspendre l'exécution de l'accord et/ou de résilier l'accord sans mise en demeure préalable si
 - i) Le client n'exécute pas une ou plusieurs obligations prévues par le contrat ; ou
 - ii) Le client est déclaré en faillite, dépose le bilan ou demande sa mise en redressement judiciaire ou en procédure de sauvegarde, demande une suspension (provisoire) des paiements, ou perd le pouvoir de disposer de ses actifs directement ou d'une partie de ceux-ci par saisie, mise sous séquestre ou mise sous mandataire judiciaire ou autre ; ou
 - iii) BauWatch a connaissance de circonstances qui donnent de bonnes raisons de craindre que le client ne soit pas en mesure de respecter ses obligations.
2. Dans la mesure où l'une des situations décrites au paragraphe 1 se produit, toutes les créances de BauWatch sur le client sont immédiatement et intégralement exigibles, et le client est tenu de restituer immédiatement les biens de BauWatch. Le client autorise irrévocablement BauWatch à pénétrer dans tout lieu sur lequel le client a un pouvoir afin de prendre possession de ses produits. Si les produits sont détenus par un tiers, le client autorise irrévocablement ce tiers à livrer les produits à BauWatch.
3. BauWatch peut à tout moment, moyennant un préavis de 30 jours civils, mettre fin à l'accord sans donner de raison et sans que BauWatch n'ait à verser d'indemnité.

Article 10 : Plaintes et délais d'expiration

1. Le client doit signaler par écrit à BauWatch les défauts visibles ou les lacunes constatées dans les sept jours calendaires suivant la livraison.
2. Les défauts et/ou dommages non visibles doivent être signalés par écrit à BauWatch par le client dans les sept jours calendaires suivant leur découverte, ou au moins dans les sept jours calendaires suivant la date à laquelle il aurait dû découvrir les défauts.
3. Les réclamations concernant les factures doivent être signalées par écrit à BauWatch dans les quatorze jours calendaires suivant la date de facturation.
4. Le non-respect d'un ou de plusieurs des délais visés aux paragraphes précédents entraîne la déchéance de tous les droits et pouvoirs de l'acheteur concernant d'éventuels défauts ou réclamations.
5. Sans préjudice des dispositions du présent article 10, le client est tenu de faire valoir ses droits à l'encontre de BauWatch devant les tribunaux dans un délai d'un an à compter de la date de la notification susmentionnée, faute de quoi tous ses droits et prétentions à cet égard s'éteindront à l'expiration du délai susmentionné.

Article 11 : Responsabilité

1. BauWatch s'efforce de fournir au client le meilleur service possible. Si, malgré tout, un événement devait causer un dommage au client, la responsabilité de BauWatch, quelle que soit la base sous-jacente, telle que, mais sans s'y limiter, la rupture de contrat, la responsabilité délictuelle, l'exécution (recouvrement) ou l'indemnisation, est limitée au montant versé par l'assureur de BauWatch. Dans le cas improbable d'une absence de paiement, la responsabilité susmentionnée de BauWatch est limitée à 10 000 EUR par événement et à un maximum de 25 000 EUR par année.
2. En outre, BauWatch n'est pas responsable des dommages autres que les dommages directs. Par dommages directs, on entend exclusivement (i) les coûts raisonnables que le client devrait engager pour que ce que BauWatch a exécuté soit (encore) conforme à l'accord ; (ii) les coûts raisonnables engagés pour déterminer la cause et l'étendue des dommages visés au point (i) ; et (iii) les coûts raisonnables engagés pour prévenir ou limiter les dommages visés au point (i), dans la mesure où ces coûts ont effectivement permis de les prévenir ou de les limiter. Les dommages directs ne comprennent explicitement pas (de manière non exhaustive) : le manque à gagner, les pertes subies et l'interruption d'activité.
3. La charge de la preuve du dommage subi incombe au client et le client devra fournir des documents de preuves incontestables à cet effet. Les éventuels frais d'estimation ou de constatation du dommage sont à la charge du client.
4. Les limitations de responsabilité susmentionnées s'appliquent à l'ensemble d'une série d'événements sous-jacents au même fait dommageable.
5. Les limitations de responsabilité susmentionnées ne s'appliquent pas si le dommage est le résultat d'une imprudence intentionnelle ou délibérée de la part de BauWatch ou de ses employés exécutifs. BauWatch ne peut en aucun cas être tenu responsable des dommages si ceux-ci résultent des événements suivants :
 - le client a lui-même apporté des modifications au produit ou au service fourni par BauWatch ou a effectué des travaux sur ce produit ou ce service ; ou
 - le client n'a pas suivi, ou n'a pas suivi entièrement et/ou correctement, les conseils et/ou les instructions donnés par BauWatch et/ou les tiers engagés par BauWatch ; ou
 - Le client a fourni des informations incorrectes et/ou incomplètes à BauWatch ; ou
 - des inexactitudes ou des omissions survenues lors de la transmission ou de l'envoi de données par le client ; ou
 - les dommages résultant d'un éventuel retard dans la disponibilité du produit et/ou du service.
6. Le client garantit pleinement BauWatch et ses employés contre toute réclamation de tiers découlant de ou en rapport avec des actes ou des omissions du client dans le cadre de l'exécution de l'accord.

Article 12 : Protection des données

1. BauWatch et le client sont tenus de se conformer à toutes les lois et réglementations applicables au traitement des données personnelles dans le cadre de l'accord, y compris, en particulier, les exigences en vertu du RGPD. Le client doit démontrer, à la première demande de BauWatch, qu'il respecte les lois et règlements pertinents.
2. La déclaration de confidentialité de BauWatch s'applique au traitement des données personnelles par BauWatch. Cette déclaration de confidentialité est publiée sur le site Web de BauWatch et est également fournie au client par écrit sur demande.
3. Le client indemniser et dégage BauWatch de toute réclamation (juridique) de tiers contre BauWatch, y compris les personnes dont les données personnelles ont été enregistrées ou traitées, découlant du fait que le client n'a pas respecté les lois et/ou les réglementations en rapport avec le traitement des données personnelles.
4. Dans la mesure où BauWatch traite des données personnelles au profit du client dans le cadre de l'accord, BauWatch est considéré comme un « sous-traitant » et le client comme un « responsable du traitement » au sens de RGPD, et les articles 12.4 à 12.12 s'appliquent en tant qu'accord de sous-traitance au sens de l'article 28 RGPD. L'accord de sous-traitance prévu dans ces paragraphes ne s'applique pas à un Traitement si et dans la mesure où les Parties ont conclu un accord de sous-traitance distinct en ce qui concerne ce Traitement.
5. BauWatch ne traite les données personnelles que dans la mesure nécessaire à l'exécution de l'accord
6. Les données personnelles que BauWatch traite au nom du client sont énumérées dans l'annexe 1 des conditions. Sauf accord contraire dans l'accord ou dans un accord de traitement séparé, les images de la caméra sont supprimées par BauWatch après un maximum de 30 jours. À la demande du client, BauWatch lui fournira les données personnelles traitées.
7. Le client :
 - garantit que les instructions qu'il donne à BauWatch pour le traitement des données personnelles sont conformes à la législation en vigueur ;
 - est seul responsable du respect des obligations découlant des lois et règlements applicables qui incombent au client en tant que responsable du traitement des données, telles que la fourniture des informations qui doivent être fournies aux personnes concernées en vertu du site RGPD dans le cadre du traitement.
 - Le client indemniser et dégage BauWatch de toute responsabilité en ce qui concerne (i) tous les dommages ; et (ii) les amendes imposées au sous-traitant par les autorités de réglementation en relation avec tout manquement du client à se conformer à l'une de ses obligations en vertu du présent paragraphe ou de la loi applicable.
8. BauWatch est en charge de :
 - traiter les données personnelles exclusivement pour le client et sous sa responsabilité dans le cadre de l'exécution de ses obligations en vertu du présent accord et uniquement conformément aux instructions écrites du client, à moins que BauWatch ne soit obligé de le faire en vertu de la loi applicable. Dans ce cas, BauWatch informera le client de cette obligation avant le traitement, sauf si la loi applicable ne le permet pas ;
- Informer le client au moment où BauWatch considère que les instructions écrites du client sont en violation du RGPD ;
- s'efforce de garantir la fiabilité de son personnel qui a accès aux données à caractère personnel et de veiller à ce que ce personnel soit tenu à la confidentialité ou ait une obligation légale de confidentialité appropriée ;
- en tenant compte de la nature du traitement, aider le client, à sa demande, à se conformer à ses obligations en vertu du site RGPD (y compris le traitement des demandes d'accès, la réalisation d'évaluations de l'impact sur la protection des données (DPIA) et les consultations avec les autorités de surveillance et les législateurs). Les coûts raisonnables encourus par BauWatch à cet égard seront supportés par le client.
9. BauWatch garantit que les MTO sont adaptés à l'activité spécifique du client et à ses instructions écrites concernant le traitement.
10. BauWatch signalera au client les violations de données concernant les données personnelles dans un délai raisonnable après que BauWatch a découvert la violation de données et aidera le client dans la mesure raisonnablement nécessaire pour gérer la violation de données conformément au RGPD. À moins que BauWatch ne soit tenu de le faire en vertu de la loi applicable, BauWatch n'informer pas les personnes concernées de sa propre initiative que leurs données personnelles sont (potentiellement) affectées par la violation de données ou ne fera pas de notification à l'autorité de surveillance.
11. Le client autorise BauWatch à engager des sous-traitants pour le traitement. Lorsque BauWatch décide d'engager un nouveau sous-traitant, BauWatch en informe le client en temps opportun. Dans ce cas, le client a le droit de s'opposer à l'engagement du nouveau sous-traitant. Si BauWatch décide néanmoins de faire traiter les données personnelles par le nouveau sous-traitant, le client a le droit de résilier l'accord moyennant le paiement des frais de résiliation convenus et un préavis de 30 jours civils, mais uniquement pour les produits ou services qui ne pourraient pas être fournis sans le nouveau sous-traitant. Les sous-traitants engagés par BauWatch sont énumérés dans l'Annexe 2.
12. Le Client est informé que les Données Personnelles peuvent être traitées dans un autre pays de l'Espace économique Européen (EEU) et notamment aux Pays-Bas, où se trouvent les serveurs de données de BauWatch ;
13. BauWatch ne traite pas les données personnelles en dehors de l'Espace économique européen («EEE») ou ne les transfère pas à une organisation internationale, sauf si
 - a. avec le consentement écrit préalable du client et conformément aux instructions et conditions écrites du client concernant les garanties requises en vertu du site RGPD pour le traitement concerné en dehors de l'EEE ; ou
 - b. si la loi applicable l'exige.
14. BauWatch, à la demande raisonnable du client et moyennant le remboursement des frais raisonnables de BauWatch par le client :
 - a. mettre à la disposition du client des preuves démontrant que BauWatch respecte les obligations qui lui incombent en vertu du présent accord de sous-traitance ; et
 - b. coopérer et autoriser les audits, y compris les inspections, menés par le client ou en son nom, sous réserve d'un préavis raisonnable et d'accords de confidentialité appropriés.

Article 13 : Divers

1. BauWatch a le droit de transférer la propriété du produit (loué) et/ou ses droits et obligations en vertu du contrat à un tiers. Le client accepte ce transfert par la présente.
2. Si plusieurs personnes (physiques ou morales) se sont engagées en tant que client, elles sont toujours conjointement et solidairement responsables envers BauWatch de toutes les obligations découlant de l'accord, chacune pour l'ensemble.
3. Le client ne peut invoquer un droit de rétention à l'encontre de BauWatch.
4. Les parties sont tenues de garder confidentielles toutes les informations qu'elles obtiennent l'une de l'autre dans le cadre de l'exécution de l'accord et dont elles connaissent ou devraient raisonnablement connaître le caractère confidentiel (telles que, mais sans s'y limiter expressément : les offres émises par BauWatch, les prix, etc.), étant entendu que la violation de cette disposition en raison d'une obligation découlant d'une disposition légale ou d'une décision de justice ne peut donner lieu à une demande de dommages-intérêts ou de résiliation en faveur de l'autre partie.
5. BauWatch est autorisée à utiliser le nom du Client, le logo et une description générale des Produits et Services fournis uniquement à des fins de marketing et de référence, y compris sur son site Web, ses réseaux sociaux et son matériel promotionnel. L'utilisation d'études de cas complètes, impliquant des entretiens, des éléments visuels (par exemple des photos ou des vidéos) ou une narration détaillée nécessitera l'autorisation préalable du Client.
6. Le Client est tenu de se conformer au Code de déontologie des partenaires commerciaux de BauWatch, publié sur <https://www.bauwatch.com/fr-fr/conformite-rgpd>, dans le cadre de tout Contrat.

Article 14 : Propriété intellectuelle et informationnelle

1. Les droits de propriété intellectuelle sur les documents fournis par BauWatch, tels que les manuels, les dessins, les descriptions, les logiciels et les logiciels fournis par BauWatch, restent la propriété de BauWatch, que le client ait été facturé ou non pour ces documents. Sans l'accord écrit de BauWatch, le client n'est pas autorisé à les mettre à la disposition de tiers, à les reproduire ou à les utiliser à d'autres fins que l'exécution du contrat. Les documents doivent être renvoyés à BauWatch à la première demande.
2. BauWatch exclut toute responsabilité concernant les dommages résultant de la violation de tout droit de propriété intellectuelle écrit ou non écrit de tiers sur les documents livrés au client.

Article 15 : Droit applicable et juridiction compétente

1. En cas de litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente, la loi française est applicable. A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce de Paris ou devant le Tribunal des Activités Économiques, sans préjudice du pouvoir de BauWatch de déroger à cette règle de compétence et d'assigner le Client devant la juridiction compétente en vertu de la loi et sans préjudice du droit d'appel et de cassation.

Section B) : Dispositions particulières pour la location des produits

Article 16 : Applicabilité

1. Cette section des conditions contient des dispositions spécifiques concernant la location des produits.
2. Les autres sections des Conditions s'appliquent également à la location des Produits, sauf si la nature d'une disposition s'y oppose et/ou s'il existe un conflit avec les dispositions de la présente section des Conditions, auquel cas les dispositions spécifiques contenues dans la présente section des Conditions prévalent.

Article 17 : Durée de l'accord

1. Sauf convention écrite contraire, le contrat de location est conclu pour une durée déterminée, à savoir pour la durée indiquée dans le contrat, et à défaut dans l'offre. Les parties ne peuvent pas résilier prématurément un contrat conclu pour une durée déterminée.
2. La période de location commence le jour où l'objet loué est mis à la disposition du client ou - si le transport est assuré par BauWatch - est livré au client en état de marche.
3. Après l'expiration de la période déterminée, l'accord se poursuit pour une durée indéterminée, sous réserve d'une dénonciation conformément au paragraphe 4 ou au paragraphe 5.
4. Sauf accord écrit contraire, le client a le droit de résilier l'accord par courrier électronique adressé à BauWatch à la fin de la période définie ou, dans le cas d'un accord à durée indéterminée sous réserve d'un préavis de Sept (7) jours calendaires.
5. BauWatch a le droit de résilier l'accord à la fin de la période définie ou, dans le cas d'un accord à durée indéterminée, à tout moment, moyennant un préavis de Sept (7) jours calendaires.
6. BauWatch organisera rapidement et en concertation avec le client la récupération des produits loués à la fin de l'accord.

Article 18 : Propriété

1. Les produits loués restent à tout moment la propriété de BauWatch.
2. En cas de saisie ou d'exercice par un tiers d'un droit de rétention sur tout ou partie des produits, de suspension provisoire des paiements ou de faillite du client, ce dernier en informera immédiatement BauWatch et lui indiquera le lieu où se trouve le produit en question. En outre, le client informera immédiatement l'huissier de justice qui a procédé à la saisie, la partie qui invoque un privilège, l'administrateur ou le séquestre des droits (de propriété) de BauWatch.

Article 19 : Livraison et inspection

1. Le produit loué sera livré au client à l'endroit spécifié dans le bon de commande. Le lieu doit être normalement accessible par les moyens de transport de BauWatch. Les frais liés à la livraison et à l'enlèvement du produit loué sont à la charge du client.
2. Si personne n'est présent au moment de la livraison pour réceptionner le produit loué ou si le lieu n'est pas approprié ou impos-

sible à atteindre, BauWatch se réserve le droit de ne pas livrer le produit, sans préjudice du droit au paiement du prix de la location. Le client devra alors également payer les frais de transport encourus et tous les frais de transport ultérieurs. Si la livraison a lieu - et que personne n'est présent au nom du client pour la réception - les quantités et l'état du produit loué notés par le chauffeur sont contraignants.

3. Les temps d'attente et les retards dus à des circonstances imprévues ou au non-respect par le client de ses obligations seront, s'ils entraînent des coûts supplémentaires, facturés a posteriori.
4. BauWatch est autorisé à effectuer des livraisons partielles sans être tenu à des dommages-intérêts ni donner le droit de résilier le contrat.
5. Le client doit inspecter le produit loué immédiatement après sa livraison et consigner tout défaut dans un rapport de livraison qui doit être signé par les parties ou en leur nom. Sauf accord écrit contraire des parties, le produit loué est réputé avoir été livré et accepté par le client en bon état d'entretien et de fonctionnement.

Article 20 : Conditions d'installation

1. Dans la mesure où les parties ont convenu que BauWatch construira, assemblera, mettra en service, mettra hors service et/ou démontera le produit, les conditions d'installation énoncées dans le présent article s'appliqueront, de même que celles de l'accord ou de l'offre. Les conditions d'installation de l'accord ou de l'offre prévalent sur les conditions d'installation de cet article.
2. Le client doit obtenir les autorisations et dérogations nécessaires et indiquer correctement à BauWatch l'emplacement des câbles souterrains. Le client indemniserà BauWatch en cas de réclamations de tiers liées ou découlant du non-respect des obligations qui lui incombent.
3. À l'exception des produits sans alimentation électrique externe de BauWatch, une connexion électrique de 230 V doit être disponible dans un rayon de 25 mètres maximum autour de l'emplacement souhaité du produit.
4. Sauf accord écrit contraire, les éléments suivants ne font pas partie des obligations de BauWatch et ne sont pas inclus dans le prix :
 - a. l'aide au déplacement des matériaux qui ne peuvent raisonnablement pas être manipulés par un être humain seul, ainsi que l'équipement de levage à utiliser au cours du processus ;
 - b. la fourniture des combustibles et des matériaux auxiliaires, tels que l'électricité, nécessaires à l'exécution des travaux ;
 - c. les travaux nécessaires pour remettre en état les parties des produits qui ont été souillées ou endommagées sur le chantier, à moins que la contamination ou les dommages n'aient été causés par le personnel de BauWatch.
5. Le client doit veiller à ce que les dispositions décrites dans le présent article soient prises conformément aux exigences du travail en temps voulu pour ne pas retarder les travaux d'installation à effectuer par BauWatch.
6. Le client doit fournir une surface plane, ferme, sèche et pavée avec suffisamment d'espace pour l'installation des produits.

Article 21 : Dispositions complémentaires pour l'utilisation des tours de vidéosurveillance

1. Les tours de vidéosurveillance ne peuvent être déplacées sans l'accord écrit préalable de BauWatch.
2. Le client est conscient que les tours de vidéosurveillance doivent être réinitialisées par BauWatch après un déménagement et/ou une modification de la zone de détection.
3. Les frais de déplacement et/ou de réinitialisation de la zone de détection des tours de vidéosurveillance par BauWatch sont à la charge du client.

Article 22 : Obligations du client

1. Le client doit prendre soin du produit loué comme un bon locataire et n'utiliser le produit que pour l'usage auquel il est destiné, conformément aux instructions de BauWatch.
2. Le client s'engage à ne faire utiliser le produit loué que par des personnes ayant l'expertise requise (pour l'installation et l'utilisation du produit loué) et à suivre les instructions fournies par BauWatch.
3. Le client ne déplacera pas de manière indépendante le produit loué et ne l'utilisera pas en dehors du lieu mentionné dans la confirmation de la commande, sauf avec l'accord écrit préalable de BauWatch.
4. Sauf accord écrit préalable de BauWatch, le client n'est pas autorisé à louer les produits à des tiers ou à les utiliser d'une autre manière.
5. Le client s'engage à payer tous les frais, taxes et amendes découlant de l'utilisation du produit loué.

Article 23 : Inspection, risque, entretien et réparation

1. Le client s'engage à mettre le produit loué à disposition pour inspection à la première demande de BauWatch. Le client donne par la présente à BauWatch l'autorisation préalable de pénétrer dans les bâtiments et les locaux du client pour inspecter ou récupérer le produit loué.
2. A compter de la livraison, le risque du Produit est supporté par le Client. Le client est responsable de tous les dommages, quelle qu'en soit l'appellation et quelle qu'en soit la cause, causés au produit, qu'ils résultent d'une faute du client ou de tiers ou d'un cas de force majeure. BauWatch n'est pas responsable des dommages causés par un vent de force 8 ou plus, ni des dommages causés aux personnes et/ou aux objets, sous quelque forme que ce soit, par le souffle et/ou la rupture (de parties) des produits.
3. BauWatch remédiera aux défauts techniques et aux dysfonctionnements du produit dans un délai raisonnable après notification par le client. Le client est tenu de faire effectuer les réparations par BauWatch ou par les parties désignées par BauWatch.

4. Les réparations du produit qui s'avèrent nécessaires à la suite d'une mauvaise manipulation ou d'une négligence de la part du client, par exemple en raison d'une utilisation contraire aux instructions d'utilisation fournies, à la nature du produit et/ou au bon sens, ainsi que les dommages, les réparations inexpertes ou l'entretien du produit par le client ou des tiers, sont à la charge du client.

Article 24 : Assurance

1. Le client doit assurer à ses frais le produit loué au profit de BauWatch contre les conséquences d'une perte, d'une destruction ou d'un dommage, sur la base de conditions d'assurance approuvées par BauWatch.
2. Le client est tenu de mettre à disposition les polices de cette assurance et la preuve du paiement des primes pour inspection à la première demande de BauWatch.
3. Dans la mesure où cela est nécessaire, le client autorise irrévocablement BauWatch à recevoir et à verser, au nom de BauWatch, toutes les indemnités d'assurance qui peuvent être versées dans le cadre d'un accord d'assurance à cet égard.
4. En cas de perte, de destruction ou de dommage imminent du produit, le client doit en informer BauWatch immédiatement.

Article 25 : Clause de tiers

1. Le client déclare qu'il est conscient et, dans la mesure nécessaire, accepte que la propriété du produit loué puisse être (ou devenir) dévolue à un tiers ou que le produit puisse être (ou devenir) mis en gage au profit d'un tiers, en garantie du paiement de tout ce que ce tiers a ou peut avoir à réclamer à BauWatch.
2. Nonobstant l'existence du présent accord, le client doit livrer le produit loué au tiers ou à BauWatch à la première demande, si et dès que le tiers exige la livraison du produit loué en raison de l'inexécution des obligations de BauWatch à l'égard du tiers. À la suite de cette demande, le présent contrat sera résilié de plein droit avec effet immédiat. La livraison susmentionnée aura lieu dans les locaux de la tierce partie ou à un endroit désigné par la tierce partie.
3. Si la situation visée au paragraphe 2 se produit et que le tiers souhaite continuer à utiliser le produit loué, l'acheteur est tenu, à la première demande du tiers, de conclure un contrat de location avec le tiers pour la durée restante du présent contrat de location et à des conditions identiques.
4. La clause de tierce partie contenue dans les paragraphes 1 à 4 ci-dessus ne peut être révoquée ni par le client ni par BauWatch.

Article 26 : Retour du produit loué

1. À la fin de la période de location, les produits doivent être livrés à BauWatch en bon état, triés et prêts à être transportés. Si les produits n'ont pas été préparés pour le transport, BauWatch peut facturer des frais au client.
2. Le client doit veiller à ce qu'une personne soit présente lors du retour des produits. Si personne n'est présent lors de l'enlèvement, BauWatch peut quand même reprendre les produits. En cas de litige sur la question de savoir si les produits loués ont été laissés par le client en bon état ou s'il s'agit du bon nombre de produits, la charge de la preuve incombe expressément au client.
3. Le produit loué sera inspecté par BauWatch à son retour. Le client est responsable de tous les dommages et de la disparition des produits loués survenus pendant la période de location, qu'il y ait ou non faute de sa part. Les dommages seront déduits de la caution et l'excédent sera facturé au client par BauWatch.
4. Si, à la fin de la période de location, le produit ne peut être repris par BauWatch, le client aura la possibilité de permettre à BauWatch de reprendre le produit loué dans un délai de sept (7) jours calendaires. Dans le cas contraire, le client est tenu de rembourser à BauWatch le prix d'achat du produit loué.

Section C) : Prestation de services

Article 27 : Applicabilité

1. Cette section des conditions contient des dispositions spécifiques concernant la fourniture des services.
2. Les autres sections des conditions s'appliquent également à la fourniture des services, à moins que la nature d'une disposition ne s'y oppose et/ou qu'il y ait un conflit avec les dispositions de la présente section des conditions, auquel cas les dispositions spécifiques contenues dans la présente section des conditions prévalent.

Article 28 : Services Généralités

1. La prestation des services par BauWatch est une obligation de moyens. BauWatch ne peut garantir l'obtention d'un résultat particulier. BauWatch ne donne aucune garantie, notamment en ce qui concerne la prévention des effractions, des incendies, de certains événements et des pertes et/ou dommages dans les locaux du client.
2. Les services seront exécutés par BauWatch comme spécifié dans l'accord et, dans la mesure du possible, dans les conditions qui en font partie. BauWatch n'est pas tenu de suivre les instructions du client autres que celles contenues dans l'accord.

Article 29 : Service du centre de télésurveillance

1. Le service du centre de télésurveillance consiste à ce que le centre de télésurveillance de BauWatch prenne des mesures en réponse à un rapport de détection provenant des clients, de leur propre système ou du système loué par le client à BauWatch, système à partir duquel le centre de télésurveillance de BauWatch a conclu à l'existence d'une situation indésirable, consistant à contacter la personne de contact et/ou l'agence (gouvernementale) spécifiée par le client, le tout tel que spécifié plus en détail dans l'accord. Le service du centre de télésurveillance n'a qu'une fonction de signalisation et ne donne au client aucune garantie de prévention des cambriolages, des incendies et d'autres événements.
2. Dans la mesure où le client loue un produit à BauWatch en combinaison avec le centre de télésurveillance, le service du centre de télésurveillance prend fin dès que la location du ou des produits concernés prend fin, à moins que les parties n'en aient convenu autrement par écrit.
3. BauWatch n'est pas tenu de traiter les rapports reçus par le centre de télésurveillance après la fin de l'accord.
4. La qualité des images de la caméra et/ou d'autres signaux peut être affectée par des circonstances externes qui ne peuvent être attribuées à BauWatch. Il s'agit notamment de la qualité de la connexion entre le système d'alarme ou le produit du client et le centre de télésurveillance où les signaux sont reçus, ainsi que des mauvaises conditions atmosphériques et de l'éclairage de l'objet à surveiller. BauWatch ne peut garantir l'exactitude et l'exhaustivité des observations.

Article 30 : Service de suivi des alarmes

1. Le suivi de l'alarme consiste en ce que si la centre de télésurveillance (ARC) de BauWatch reçoit une notification qu'un signal d'alarme a été reçu du système d'alarme du client, ou d'un système d'alarme loué par le client à BauWatch, BauWatch, conformément aux instructions du client, demandera à un agent sur place ou à distance de procéder une levée de doute de l'alarme. Le client doit préciser à l'avance dans le contrat dans quels cas sa personne de contact doit être contactée et par quels moyens.
2. BauWatch peut faire appel à des prestataires de services opérationnels tiers pour les services de suivi des alarmes ou pour la levée de doute notamment physique.
3. Si BauWatch observe une situation d'urgence sur le site, nécessitant une action directe ou une consultation avec une personne de contact du client et qu'aucun contact ne peut être établi avec les personnes enregistrées dans le centre de télésurveillance, BauWatch s'occupera de la situation d'urgence au nom du client au mieux de ses connaissances. Tous les frais encourus à cet égard par BauWatch ou des tiers engagés par lui seront facturés par BauWatch au client.
4. Les inspections ou visites de l'agent dans les lieux convenus peuvent faire partie d'une ronde qui comprend également la surveillance d'autres sites clients afin de maintenir le coût de la sécurité à un niveau raisonnable. L'agent peut être tenu d'examiner d'urgence un autre bien ou d'apporter son aide à un autre agent, ce qui peut retarder, interrompre ou arrêter l'inspection du bien du client. BauWatch n'est pas responsable des dommages subis par le client en raison d'un tel empêchement.
5. Si l'agent découvre une infraction, il la signale au client. Le client est autorisé à signaler cette infraction pénale. BauWatch se réserve le droit d'effectuer son propre signalement si l'absence de signalement peut potentiellement entraîner des dommages pour BauWatch ou si BauWatch peut lui-même commettre une infraction en n'effectuant pas de signalement. Un rapport de BauWatch est établi sous la responsabilité du client. BauWatch ne peut en aucun cas être tenu responsable des dommages subis par des tiers ou par le client à la suite du signalement. Le client garantit BauWatch contre toute réclamation à cet égard.
6. Les frais encourus par le client de manière indépendante et/ou avec la coopération de tiers pour approfondir l'enquête ou découvrir des infractions ou des faits (éventuels) ne peuvent être facturés à BauWatch ou à des tiers engagés par BauWatch, à moins que BauWatch n'ait donné son accord préalable par écrit.
7. Dans la mesure où le client loue un ou plusieurs produits de BauWatch en combinaison avec le suivi des alarmes, le suivi des alarmes prend fin dès que la location du ou des produits en question prend fin, à moins que les parties n'en aient convenu autrement par écrit.

Section D) : Vente de produits

Article 31 : Applicabilité

1. Cette section des conditions contient des dispositions spécifiques concernant la vente des produits.
2. Les autres sections des Conditions s'appliquent également à la vente des Produits, à moins que la nature d'une disposition ne s'y oppose et/ou qu'il y ait un conflit avec les dispositions de la présente section des Conditions, auquel cas les dispositions spécifiques contenues dans la présente section des Conditions prévalent.

Article 32 : Garantie

1. Sauf accord écrit contraire, BauWatch garantit que les produits vendus par ses soins sont exempts de défauts pendant une période de 12 mois à compter de la livraison, sous réserve des dispositions de l'article 10 des présentes conditions.
2. La garantie ne s'applique pas pour :
 - les dommages résultant d'une mauvaise utilisation, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de ne pas utiliser le produit à ses fins habituelles ou conformément aux instructions d'utilisation et d'entretien ;
 - les dommages résultant d'accidents, y compris, mais sans s'y limiter, la foudre, l'eau, le feu, l'abus ou la négligence ;
 - les dommages résultant de réparations ou de réglages effectués par des centres de service ou des personnes non autorisées.
3. En cas de livraison de produits achetés par BauWatch à d'autres fournisseurs, BauWatch ne fournit une garantie sur ces produits que si et dans la mesure où il obtient une garantie de ses fournisseurs. Dans ce cas, la garantie est équivalente à celle que BauWatch obtient de ses fournisseurs.
4. BauWatch n'est pas tenu de traiter une demande de garantie si le client n'a pas rempli ses obligations de paiement envers BauWatch.
5. En cas de réclamation justifiée au titre de la garantie, BauWatch a la possibilité de remplacer gratuitement le produit jugé défectueux, de le réparer ou d'accorder au client une remise sur le prix d'achat.

Article 33 : Risque et réserve de propriété

1. À partir du moment où il prend possession d'un produit, l'acheteur supporte l'intégralité du risque de dommage ou de perte d'un produit.
2. BauWatch se réserve la propriété d'un produit livré, cette réserve de propriété concerne :
 - a. si le produit est situé en France une réserve de propriété en vertu de laquelle la propriété du produit ne sera pas transférée au client tant que celui-ci n'aura pas payé à BauWatch l'intégralité de ce qu'il lui doit, à quelque titre que ce soit, y compris les intérêts et les frais
 - b. si le produit est situé en dehors de France, une réserve de propriété en vertu de laquelle la propriété du produit ne sera pas transférée au client tant que celui-ci n'aura pas payé à BauWatch l'intégralité de ce qu'il doit en vertu de l'accord, y compris les intérêts et les frais.
3. Tant que les produits livrés et les frais dus par le client, y compris les intérêts, n'ont pas été intégralement payés, BauWatch reste irrévocablement en droit et autorisé à reprendre possession des produits livrés par elle et encore en possession du client, sans intervention judiciaire.
4. Tant que la propriété des produits livrés n'a pas été transférée au client, ce dernier n'est pas autorisé à vendre, mettre en gage ou accorder à un tiers tout autre droit sur les produits.
5. Le client est tenu de conserver les produits livrés sous réserve de propriété avec soin et en tant que propriété reconnaissable de BauWatch.

Annexe 1) : Finalités et détails du traitement des données personnelles

Objet, nature et finalité du traitement des données à caractère personnel

Toutes les données collectées sont nécessaires au traitement des services de sécurité vidéo automatisés pour la protection des zones de surveillance du Client, y compris la mise à disposition des logiciels associés, le traitement et la maintenance des alarmes ainsi que la logistique et la gestion commerciale.

Durée du traitement des données à caractère personnel

Sauf disposition contraire des dispositions légales, le traitement sera effectué pendant la durée convenue des services.

Fins commerciales et bases juridiques

Le traitement des données de surveillance est effectué sur la base des intérêts légitimes du Client (art. 6, al. 1. (f) RGPD) pour protéger la zone de surveillance contre le vol ou la destruction violente.

En fonction de la solution de sécurité commandée, le traitement des données de surveillance peut être effectué sur la base de la sauvegarde des intérêts vitaux du Client et de ses employés et/ou sous-traitants (art. 6 1. (d)) RGPD) pour contrôler le respect des consignes de sécurité dans la zone de surveillance.

L'exécution du traitement commercial est effectuée pour l'exécution du Contrat entre le Client et BauWatch (Art. 6 1. (b) RGPD).

Si des données personnelles relatives à un projet sont utilisées à des fins de marketing, le traitement est effectué sur la base du consentement du Client (art. 6 1. (a) du RGPD).

Catégories de données à caractère personnel

Les catégories suivantes de données à caractère personnel sont traitées :

- Données de base personnelles (nom de la personne de contact)
- Données de communication (numéro de téléphone, adresse e-mail, adresse IP)
- Informations provenant de tiers, par exemple d'agences de référence de crédit ou d'annuaires publics
- Données contractuelles (de base) (relation contractuelle, numéro de client, nom et adresse de l'entreprise, adresse de la zone de surveillance, historique des commandes/contacts)
- Données de facturation et de paiement du contrat (coordonnées bancaires, données contractuelles)
- Données nécessaires à l'exécution des services contractés
- Informations vers/provenant des services de sécurité ou de la police
- Enregistrements vidéo

Types de personnes concernées

- Les clients et leurs employés
- Fournisseurs
- Employés/interlocuteurs (externes) du client
- Sous-traitants
- Visiteurs
- Personnes non autorisées
- Employés des services de sécurité et de la police

Droits des personnes concernées

Les personnes concernées qui souhaitent exercer leurs droits tels que décrits aux articles 15 à 23 et 77 du RGPD peuvent contacter le délégué à la protection des données en vertu de la privacy@bauwatch.com.

Annexe 2) : Sous-traitants

Sous-traitants sollicités par BauWatch :

Sous-traitant	Lieu (pays) de sous-traitance	Description des activités de sous-traitance